

CONVENTION DE BALE

Secrétariat de la Convention de Bâle
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Maison Internationale de l'Environnement I
11-13, Chemin des Anémones, CH 1219 Châtelaine, Genève, Suisse
Adresse postale : c/o Palais des Nations, 8-14, avenue de la Paix, 1211 Genève 10, Suisse
Tél. : +41 (0) 22 917 8271 | Fax: +41 (0) 22 917 8098 | Mèl : brs@brsmeas.org

27 juin 2022

Objet : Demande d'informations suite à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle (segment en présentiel, 6-17 juin 2022)

Madame, Monsieur,

Lors du segment en présentiel de sa quinzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a adopté un certain nombre de décisions invitant les Parties et autres à fournir des informations. L'ensemble complet des décisions adoptées lors de ce segment de la réunion figure à l'annexe I du rapport de la réunion, qui sera disponible sur le site Web de la Convention de Bâle en temps voulu : www.basel.int. Afin de faciliter votre réponse aux diverses demandes d'informations, veuillez trouver ci-joint un résumé des décisions individuelles qui contiennent de telles invitations. Veuillez noter que cette lettre ne reflète pas l'ensemble des décisions.

Les informations contenues dans cette lettre sont également disponibles sur le site Internet de la Convention sous : « [Demande d'informations dans le cadre du Suite donnée du segment en présentiel de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle](#) ».

Veuillez noter que des lettres semblables ont également été envoyées aux Parties et observateurs aux Conventions de Rotterdam et de Stockholm comme suite donnée au segment en présentiel de la réunion de leur Conférence des Parties respective. Les demandes d'informations relatives aux questions communes aux trois conventions ont été incluses dans chacune des lettres individuelles.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme Marylène Beau, Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (Courriel : marylene.beau@un.org, Tél : +41 (0) 22 917 83 87).

Dans l'attente de recevoir vos communications, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

For



Rolph Payet
Secrétaire exécutif

P.J. : Suite donnée au segment en présentiel de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle

A : Points de contact officiels de la Convention de Bâle
Autorités compétentes de la Convention de Bâle
Membres du Bureau de la 15^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle
Observateurs admis aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle

Cc : Représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Suite donnée au segment en présentiel de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle

1. Cadre stratégique	3
2. Élaboration de directives pour une gestion écologiquement rationnelle.....	4
3. Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, constitués de polluants organiques persistants en contenant ou contaminés par ces substances	5
4. Directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au sens de la Convention de Bâle	7
5. Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques.....	8
6. Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb et autres déchets de batteries	9
7. Établissement des rapports nationaux	10
8. Méthodes électroniques de transmission des notifications et de documents de mouvement	11
9. Poursuite de l'examen de la question des déchets plastiques.....	12
10. Déchets contenant des nanomatériaux	14
11. Amélioration de la clarté juridique.....	15
12. Législation nationales, notifications, application de la Convention et efforts pour lutter contre le trafic illicite.....	17
13. Programme de partenariats de la Convention de Bâle	19
14. Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux.....	21
15. Dates et lieux des prochaines réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm	22

1. Cadre stratégique

Décision: BC-15/3: Cadre stratégique

Contexte :

Dans la partie I de la décision BC-15/3 sur le cadre stratégique, la Conférence de Parties décide d'améliorer, selon qu'il conviendra, le cadre stratégique pour 2012–2021, et le petit groupe de travail intersessions poursuivra ses travaux et sera ouvert à toutes les Parties représentant les cinq groupes régionaux des Nations Unies, ainsi qu'aux observateurs, y compris les centres régionaux et centres de coordination de la Convention de Bâle.

Dans la partie II de la décision BC-15/3 sur le cadre stratégique, la Conférence de Parties a invité, entre autres, les Parties et les observateurs à faire part au Secrétariat, avant le 30 novembre, des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du mécanisme de consentement préalable ainsi que des meilleures pratiques, des méthodes possibles, des initiatives et des points de vue propres à améliorer le fonctionnement du mécanisme, sachant qu'il est de plus en plus difficile pour les pays en développement de mettre en œuvre la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et que ceux-ci ont besoin d'une assistance financière et technique supplémentaire et de voir leurs capacités renforcées pour relever ces défis

Suite donnée :

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
	Cadre stratégique		
(a)	Invitation aux Parties et aux observateurs à être représentés dans le petit groupe de travail intersessions sur le cadre stratégique	Parties Observateurs	Aucun délai spécifié ; afin de participer pleinement aux travaux intersessions, les candidatures sont encouragées avant le 31 juillet 2022.
	Travail pour améliorer le fonctionnement de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause		
(b)	Les Parties et les observateurs sont invités à faire part au Secrétariat des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du mécanisme de consentement préalable ainsi que des meilleures pratiques, des méthodes possibles, des initiatives et des points de vue propres à améliorer de la procédure	Parties Observateurs	30 novembre 2022

Personne à contacter:

Mme. Andrea Lechner, courriel : andrea.lechner@un.org.

2. Élaboration de directives pour une gestion écologiquement rationnelle

Décision: BC-15/5: Élaboration de directives pour une gestion écologiquement rationnelle

Contexte :

Dans la décision BC-15/5, la Conférence des Parties a adopté la version révisée du projet de manuel pratique à l'intention des parties prenantes destiné à garantir que les notifications de mouvements transfrontières soient conformes aux exigences de gestion écologiquement rationnelle.¹

La Conférence de Parties a invité, entre autres, les Parties et autres intéressés à mener des activités visant à utiliser, promouvoir et diffuser la panoplie d'outils sur la gestion écologiquement rationnelle. Les Parties et autres intéressés sont également invités à communiquer au Secrétariat des informations sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets, en particulier des activités, des initiatives et des études de cas susceptibles de promouvoir la mise en œuvre de la panoplie d'outils sur la gestion écologiquement rationnelle et de compléter celle-ci

La Conférence des Parties a rappelé l'invitation des Parties et autres intéressés à soumettre au Secrétariat d'autres bonnes pratiques et exemples en matière de prévention et de réduction au minimum de la production de déchets et renouvelle cette invitation jusqu'au 31 décembre 2022

Suite donnée :

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
(a)	Informations sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets, en particulier des activités, des initiatives et des études de cas susceptibles de promouvoir la mise en œuvre de la panoplie d'outils sur la gestion écologiquement rationnelle et de compléter celle-ci	Parties Autres intéressés	Aucune date limite n'est spécifiée ; les informations devront être présentées dès que possible
(b)	D'autres bonnes pratiques et exemples en matière de prévention et de réduction au minimum de la production de déchets	Parties Autres intéressés	31 décembre 2022

Personne à contacter:

Mme Susan Wingfield, courriel: susan.wingfield@un.org

¹ UNEP/CHW.15/5/Add.1/Rev.1.

3. Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, constitués de polluants organiques persistants en contenant ou contaminés par ces substances

Décision: BC-15/6: Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, constitués de polluants organiques persistants en contenant ou contaminés par ces substances

Contexte :

Dans la décision BC-15/6, la Conférence des Parties, entre autres, a adopté les directives techniques ci-dessous:

- Directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances;¹
- Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués d'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), de ses sels, de fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO), et d'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés apparentés, en contenant ou contaminés par ces substances;²
- Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués des pesticides aldrine, alpha-hexachlorocyclohexane, bêta-hexachlorocyclohexane, chlordane, chlordécone, dicofol, dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, hexachlorobutadiène, lindane, mirex, pentachlorobenzène, pentachlorophénol et ses sels, acide perfluorooctane sulfonique, ses sels, et fluorure de perfluorooctane sulfonyle, endosulfan technique et ses isomères ou toxaphène, en contenant ou contaminés par ces substances, ou contaminés par de l'hexachlorobenzène en tant que produit chimique à usage industriel³;

La Conférence des Parties a décidé de continuer à œuvrer à la révision des valeurs provisoires de la faible teneur en polluants organiques persistants indiquées dans les directives techniques générales et dans d'autres directives techniques, le cas échéant, avant sa seizième réunion.

La Conférence des Parties a également décidé de mettre à jour les directives techniques générales et les directives techniques spécifiques concernant les substances inscrites à l'Annexe A de la Convention de Stockholm en application des décisions SC-10/13 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm.

Suite donnée :

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
(a)	Des observations sur les valeurs de la faible teneur en polluants organiques persistants indiquées dans les directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets, en contenant ou contaminés par ces substances ⁴ et d'autres directives techniques, le cas échéant, et de l'information connexe, y compris des résultats d'études en tenant compte des informations en la matière disponibles dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;	Parties Observateurs	30 octobre 2022
(b)	Des observations sur les passages entre crochets de la section IV.G.2 (e) des directives techniques générales sur la co-incinération en four de cimenterie	Parties Observateurs	30 octobre 2022
(c)	Des observations sur la directive supplémentaire pour la section IV.G.4 concernant d'autres méthodes d'élimination	Parties	30 octobre 2022

¹ UNEP/CHW.15/6/Add.1/Rev.1.

² UNEP/CHW.15/6/Add.2/Rev.1.

³ UNEP/CHW.15/6/Add.3/Rev.1.

⁴ UNEP/CHW.15/6/Add.1/Rev.1.

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
	envisageables lorsque la teneur en polluants organiques persistants est faible	Observateurs	
(d)	Des informations sur des exemples supplémentaires ou actualisés de législation nationale à inclure dans l'annexe II des directives techniques générales, y compris sur toute limite de concentration, ainsi que des liens vers des sources en ligne où les législations en question peuvent être trouvées	Parties Observateurs	30 octobre 2022
(e)	Les Parties et les organisations intéressées sont invitées à faire savoir au Secrétariat, si elles sont disposées à prendre la direction de la mise à jour des directives techniques suivantes : (a) Directives techniques générales visées en tenant compte de la décision SC-10/13; (b) Directives techniques sur l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle, et l'acide perfluorooctanoïque (APFO), ses sels et les composés apparentés, afin d'y inclure l'acide perfluorohexane sulfonique, ses sels et les composés apparentés, en tenant compte de la décision SC-10/13;	Parties et organisations concernées	31 juillet 2022

Personne à contacter :

Mme Carla Valle-Klann, courriel: carla.valle@un.org

4. Directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au sens de la Convention de Bâle

Décision : BC-15/7 : Directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au sens de la Convention de Bâle

Contexte :

La Conférence des Parties a décidé de prolonger le mandat du groupe de travail d'experts établi en application du paragraphe 5 de la décision BC-13/5. Le groupe de travail est prié d'élaborer des directives techniques révisées, prenant en considération des observations reçues sur les résultats de l'utilisation et/ou de l'essai des directives techniques, les amendements aux annexes II, VIII et IX de la Convention de Bâle adoptés dans la décision BC-15/18 et le paragraphe 4 de la décision BC-14/5, et de les soumettre à la Conférence des Parties pour examen à sa seizième réunion.

Suite donnée:

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
(a)	Chaque groupe régional est invité à reconsidérer sa candidature et à désigner, le cas échéant, par l'intermédiaire des représentants de son Bureau, des membres du groupe de travail d'experts ayant les connaissances et l'expertise pertinentes. Des informations sur les membres actuels sont disponibles sur le site Web. ¹	Parties, par l'intermédiaire de leurs représentants du Bureau (voir ci-dessous)	15 August 2022
(b)	Les Parties et autres intéressés sont invités à soumettre les résultats de leur utilisation et/ou l'essai des directives techniques au Secrétariat	Parties Autres intéressés	31 October 2022

Personne à contacter :

Mme Carla Valle-Klann, Courriel: carla.valle@un.org

Représentants du Bureau:

- Région d'Afrique: M. Karim Ouamane (karim.ouamane@gmail.com) et M. Joseph Edmund (joseph.edmund@epa.gov.gh);
- Région d'Asie et Pacifique: Mme Rosa Vivien Ratnawati (kst.pslb3@gmail.com) et M. Mohamed Aman (maman@sce.gov.bh);
- Région d'Europe orientale: Mme Magda Gosk (m.gosk@gios.gov.pl) et M. Artak Khachatryan (artak.khachatryan@env.am);
- GRULAC: Mme María Eugenia Gonzales Anaya (megonzalez@sre.gob.mx) et M. Miguel Eduardo Ruiz Botero (migueleduardo.ruiz@cancilleria.gov.co);
- WEOG: M. Reginald Hernaus (reggie.hernaus@minienw.nl) et Mme Lana Barbour (lane.barbour@awe.gov.au).

¹ <http://www.basel.int/Implementation/Ewaste/TechnicalGuidelines/ExpertWorkingGroup/tabid/8232/Default.aspx>.

5. **Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques**

Décision : BC-15/10: Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques

Contexte :

La Conférence des Parties souligne qu'il importe de mettre à jour en temps voulu les directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques et prend note des progrès accomplis à l'occasion de sa quinzième réunion en vue de leur mise au point, comme en témoigne le projet de directives techniques actualisées pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques.¹

La Conférence des Parties a décidé de prolonger le mandat du petit groupe de travail intersessions créé en application du paragraphe 20 de sa décision BC-14-13. Elle invite les Gouvernements britannique, chinois et japonais, en tant que co-chefs de file, en consultation avec le petit groupe de travail intersessions, à élaborer une nouvelle version actualisée du projet de directives techniques, en tenant compte des débats de sa quinzième réunion et des observations générales et propositions de libellé reçues pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa treizième réunion.

Suite donnée:

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
(a)	Les Parties et les observateurs sont invités à désigner des experts pour participer au petit groupe de travail intersessions et informer le Secrétariat de leurs nominations	Parties Observateurs	31 juillet 2022
(b)	Les Parties et les observateurs sont invités à communiquer des observations générales et des propositions de libellé concernant le projet de directives techniques actualisées, visé dans des paragraphes et tableaux spécifiques, leurs justifications, si possible et selon qu'il convient	Parties Observateurs	16 septembre 2022

Personne à contacter :

Mme Carla Valle-Klann, courriel: carla.valle@un.org.

¹ UNEP/CHW.15/6/Add.7/Rev.1.

6. Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb et autres déchets de batteries

Décision : BC-15/11: Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb et autres déchets de batteries

Contexte :

La Conférence des Parties a décidé que les directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle de déchets de batteries au plomb devraient être mises à jour¹. Elle a aussi décidé que les directives techniques directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries autres que les déchets de batteries au plomb devraient être élaborées.

La Conférence des Parties a également décidé de créer un petit groupe de travail intersessions pour entreprendre en priorité et d'urgence, la mise à jour des directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb, ainsi que développer les directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb et autres déchets de batteries.

La Conférence des Parties prend note avec satisfaction de l'offre de l'Uruguay de jouer le rôle de pays chef de file dans la mise à jour des directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb et a invité les Parties à envisager de jouer le rôle de pays co-chef de file si elles y sont disposées.

Suite donnée:

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
(a)	Les Parties sont invitées à envisager de jouer le rôle de pays chef de file dans l'élaboration des directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb et à faire savoir au Secrétariat si elles y sont disposées.	Parties	31 juillet 2022
(b)	Les Parties sont invitées à envisager de jouer le rôle de pays chef de file dans l'élaboration des directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb et à faire savoir au Secrétariat si elles y sont disposées.	Parties	31 juillet 2022
(c)	Les Parties et les observateurs sont invités à désigner des experts pour participer au petit groupe de travail intersessions et informer le Secrétariat de leurs nominations	Parties Observateurs	31 juillet 2022

Personne à contacter :

Mme Carla Valle-Klann, courriel : carla.valle@un.org.

¹ UNEP/CHW.6/22, annex.

7. **Établissement des rapports nationaux**

Décision : BC-15/13: Établissement des rapports nationaux

Contexte :

La Conférence des Parties a pris note des orientations pratiques concernant l'établissement des inventaires des déchets plastiques, des pesticides périmés et des déchets de contenants de pesticides, et des batteries au lithium usagées¹; et a invité les Parties et autres intéressés à utiliser les orientations pratiques et à faire part au Secrétariat de leur expérience en la matière.

Suite donnée :

Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
Les Parties et autres intéressés sont invitées à utiliser les orientations pratiques sur l'établissement des inventaires des déchets plastiques, des pesticides périmés et des déchets de contenants de pesticides, et des batteries au lithium usagées et à faire part au Secrétariat de leur expérience en la matière.	Parties Autres intéressés	31 décembre 2023

Personne à contacter :

Mme Melisa Lim, courriel : melisa.lim@un.org.

¹ UNEP/CHW.15/INF/19/Rev.1, UNEP/CHW.15/INF/50/Rev.1 and UNEP/CHW.15/INF/51/Rev.1.

8. Méthodes électroniques de transmission des notifications et des documents de mouvement

Décision: BC-15/14: 8. Méthodes électroniques de transmission des notifications et des documents de mouvement

Contexte :

La Conférence des Parties décide de créer un petit groupe de travail intersessions, fonctionnant par voie électronique, chargé d'étudier plus avant les méthodes électroniques de transmission des notifications et des documents de mouvement, en tenant compte du rapport du premier atelier consultatif sur les méthodes électroniques de transmission des notifications et des documents de mouvement de la Convention de Bâle.¹

Suite donnée :

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
(a)	Les Parties et les observateurs sont invités à désigner des experts possédant des connaissances et des compétences spécialisées pertinentes en matière de mise en œuvre de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause de la Convention de Bâle, ainsi que des experts ayant une expérience du développement de logiciels dans les domaines du commerce et des douanes ou des domaines connexes, pour siéger au petit groupe de travail intersessions, et à communiquer au Secrétariat le nom de leurs candidats ;	Parties Observateurs	31 juillet 2022
(b)	Les Parties sont invitées à envisager de jouer un rôle de chef de file dans le cadre des activités sur les activités relatives aux méthodes électroniques de transmission des notifications et des documents de mouvement et à faire savoir au Secrétariat si elles y sont disposées	Parties	31 juillet 2022
(c)	Les Parties sont invitées à élaborer des projets pilotes sur les méthodes électroniques de transmission des notifications et des documents de mouvement et à communiquer au Secrétariat les enseignements qu'elles en auront tiré.	Parties	Aucune date limite n'est spécifiée l'information devra être présentée dès que possible

Personne à contacter :

Mme Carla Valle-Klann, courriel: carla.valle@un.org.

¹ www.basel.int/Implementation/Controllingtransboundarymovements/eapproachesfornotificationandmovement/Meetings/WorkshopOnlineJan2021/tabid/8741/Default.aspx.

9. Poursuite de l'examen de la question des déchets plastiques

Décision: BC-15/15: Poursuite de l'examen de la question des déchets plastiques

Contexte :

La Conférence des Parties a décidé de mettre à jour les directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des pneus usés et des déchets de pneus.¹ Elle a également décidé de créer un petit groupe de travail intersessions travaillant par voie électronique et, sous réserve de la disponibilité de ressources à cette fin, dans le cadre de réunions en présentiel, pour mettre à jour les directives.

La Conférence des Parties a invité les Parties et autres intéressés à communiquer au Secrétariat, leurs observations sur la question de savoir si des directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de caoutchouc (rubrique B3040) et des déchets, rognures et débris de caoutchouc (rubrique B3080) devraient être élaborées. Le Secrétariat est prié d'établir une compilation des observations afin que le Groupe de travail à composition non limitée l'examine à sa treizième réunion. La Conférences des Parties invite également les Parties et autres intéressés à communiquer au Secrétariat, leurs observations sur les éventuelles activités supplémentaires qui pourraient être menées dans le cadre de la Convention de Bâle compte tenu de l'évolution des connaissances scientifiques et des informations environnementales concernant les déchets plastiques comme source de pollution terrestre et de pollution du milieu marin par des détritiques plastiques et des microplastiques². La Conférence des Parties a prié le Secrétariat de publier les observations reçues comme suite au paragraphe 10 de la présente décision sur le site Web de la Convention et de proposer d'éventuelles activités supplémentaires qui pourraient être menées dans le cadre de la Convention compte tenu de l'évolution des connaissances scientifiques et des informations environnementales ainsi que des effets sur la santé liés aux déchets plastiques comme source de pollution terrestre et de pollution du milieu marin par des détritiques plastiques et des microplastiques, compte tenu des observations reçues et des travaux entrepris pour donner suite à la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », selon qu'il convient, que le Groupe de travail à composition non limitée examinera à sa treizième réunion et qu'elle examinera à sa seizième réunion.

Suite donnée :

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
(a)	Les Parties sont invitées à envisager de jouer un rôle de chef de file pour la mise à jour des directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des pneus usés et des déchets de pneus et à faire savoir au Secrétariat si elles y sont disposées	Parties	31 juillet 2022
(b)	Les Parties et les observateurs sont invités à désigner des experts pour participer au petit groupe de travail intersessions et informer le Secrétariat de leurs nominations	Parties Autres intéressés	31 juillet 2022
(c)	Les Parties et autres intéressés sont invités à communiquer au Secrétariat, leurs observations sur la question de savoir si des directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de caoutchouc (rubrique B3040) et des déchets, rognures et débris de caoutchouc (rubrique B3080) devraient être élaborées	Parties Autres intéressés	31 octobre 2022

1

(d)	Les Parties et autres intéressés sont invités à communiquer au Secrétariat, leurs observations sur les éventuelles activités supplémentaires qui pourraient être menées dans le cadre de la Convention de Bâle compte tenu de l'évolution des connaissances scientifiques et des informations environnementales concernant les déchets plastiques comme source de pollution terrestre et de pollution du milieu marin par des débris plastiques et des microplastiques	Parties Autres intéressés	31 octobre 2022
-----	--	---------------------------------	------------------------

Personne à contacter:

Pour les demandes (a), (b) et (c): Mme Carla Valle-Klann, courriel: carla.valle@un.org.

Pour la demande (d): Mme Kei Ohno Woodall, courriel: kei.ohno@un.org

10. Déchets contenant des nanomatériaux

Décision: BC-15/16: Déchets contenant des nanomatériaux

Contexte :

La Conférence des Parties a pris note des informations communiquées par les Parties et par un observateur sur les activités visant à traiter les questions relatives aux déchets contenant des nanomatériaux.¹ Les Parties et les observateurs sont également invités à communiquer au Secrétariat, toute nouvelle information sur les activités visant à traiter les questions relatives aux déchets contenant des nanomatériaux. Le Secrétariat est prié de compiler les informations de sorte que le Groupe de travail à composition non limitée les examine à sa treizième réunion.

Suite donnée :

Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
Les Parties et les observateurs sont également invités à communiquer au Secrétariat, toute nouvelle information sur les activités visant à traiter les questions relatives aux déchets contenant des nanomatériaux, y compris les études de cas sur la gestion de ces déchets et les meilleures pratiques relatives à la gestion des déchets contenant des nanomatériaux	Parties Observateurs	31 décembre 2022

Personne à contacter:

Mme Melisa Lim, courriel : melisa.lim@un.org.

¹ UNEP/CHW.15/INF/52.

11. Amélioration de la clarté juridique

Décision: BC-15/19: 11. Amélioration de la clarté juridique

Contexte :

La Conférence des Parties s'est félicité des travaux entrepris par le groupe de travail d'experts chargé de l'examen des Annexes I, III et IV et des rubriques A1180 de l'Annexe VIII et B1110 de l'Annexe IX de la Convention de Bâle. Elle a rappelé le mandat du groupe de travail d'experts énoncé dans les décisions BC-13/2, BC-14/13 et BC-14/16 et décide de supprimer l'examen des rubriques A1180 de l'Annexe VIII et B1110 de l'Annexe IX du mandat du group, en constatant qu'il faut poursuivre l'examen des amendements à l'Annexe IV, par exemple les questions énumérées au paragraphes 4 (a) – 4 (f) de la décision BC-15/19

La Conférence des Parties a prié le Groupe de travail à composition non limitée d'examiner la proposition de l'Union européenne tendant à amender l'Annexe IV et certaines rubriques des Annexes II et IX de la Convention de Bâle¹, ainsi que les recommandations et conclusions du groupe de travail d'experts², en tenant compte des débats qui ont eu lieu à la quinzième réunion de la Conférence des Parties et des progrès accomplis dans l'examen des Annexes I et III, et de formuler des recommandations afin qu'elle les examine à sa seizième réunion

Suite donnée :

Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
<p>Les groupes régionaux n'ayant pas encore désigné 10 expert(e)s possédant les connaissances spécialisées voulues pour faire partie du groupe de travail de désigner les expert(e)s manquant(e)s par l'intermédiaire de leurs représentants au Bureau, avec la facilitation du Secrétariat pour processus de présentation des candidatures</p> <p>La composition actuelle du groupe de travail d'experts³ est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Région d'Afrique: 8 membres • Région d'Asie et Pacifique: 7 membres • Région d'Europe orientale: 6 membres • GRULAC: 6 membres • WEOG: 8 membres 	Parties, par l'intermédiaire de leurs représentants du Bureau (voir ci-dessous)	31 juillet 2022

Personne à contacter:

Mme Juliette Kohler, courriel : juliette.kohler@un.org.

Représentants du Bureau:

- Région d'Afrique: M. Karim Ouamane (karim.ouamane@gmail.com) et M. Joseph Edmund (joseph.edmund@epa.gov.gh);
- Région d'Asie et Pacifique: Mme Rosa Vivien Ratnawati (kst.pslb3@gmail.com) et M. Mohamed Aman (maman@sce.gov.bh);
- Région d'Europe orientale: Mme Magda Gosk (m.gosk@gios.gov.pl) et M. Artak Khachatryan (artak.khachatryan@env.am);

¹ UNEP/CHW.15/13/Add.1.

² UNEP/CHW.15/INF/18

³

- GRULAC: Mme María Eugenia Gonzales Anaya (megonzalez@sre.gob.mx) et M. Miguel Eduardo Ruiz Botero (migueleduardo.ruiz@cancilleria.gov.co);
- WEOG: M. Reginald Hernaus (reggie.hernaus@minienw.nl) et Mme Lana Barbour (lana.barbour@awe.gov.au).

12. **Législation nationales, notifications, application de la Convention et efforts pour lutter contre le trafic illicite**

Décision : BC-15/20: Législation nationales, notifications, application de la Convention et efforts pour lutter contre le trafic illicite

Contexte :

La législation nationale pour mettre en œuvre et pour faire respecter la Convention, ainsi que les efforts pour prévenir et combattre trafic illicite sont des problèmes mis en lumière par la Conférence des Parties. Dans la décision BC-15/20, la Conférence des Parties se sont concentrées sur divers aspects des travaux futurs à cet égard, notamment : l'engagement actif des organismes et réseaux chargés de l'application de la loi dans la prévention et la lutte contre le trafic illicite; et leur collaboration avec le Secrétariat sur les activités visant à aider les Parties à prévenir et combattre le trafic illicite; les obligations des Parties de mettre à jour ou de développer la législation nationale; fournir des informations sur les définitions nationales des déchets dangereux ainsi que sur les restrictions ou interdictions en matière d'importation/exportation ; partager des informations, notamment sur les meilleures pratiques en matière de prévention et de lutte contre le trafic illicite ; et signaler les cas confirmés de trafic illicite au Secrétariat.

Suite donnée :

	Demande d'information	Respondants	Méthode de présentation	Dates limites de communication des informations
(a)	Les Parties sont encouragées à continuer de fournir au Secrétariat les textes de législation nationale et d'autres mesures qu'elles ont adoptées pour mettre en œuvre et faire appliquer la Convention ;	Parties	Veillez transmettre vos communications par l'intermédiaire de la personne à contacter indiquée ci-dessous	Les textes devront être envoyés une fois adoptés et par l'intermédiaire du point focal désigné
(b)	Les Parties sont invitées à continuer de partager des informations sur les meilleures pratiques en matière de prévention et de lutte contre le trafic illicite et à signaler les cas de trafic illicite ;	Parties	Veillez communiquer l'information sur les cas de trafic illicite en utilisant le formulaire prescrit ¹ ou le tableau 9 du modèle de rapport national.	Le cas échéant
(c)	Les Parties qui n'ont pas encore fourni au Secrétariat les informations sur les définitions nationales des déchets dangereux requises en vertu de l'article 3 et du paragraphe 2 b) de l'article 13 de la Convention, ou les informations sur les restrictions ou interdictions à l'importation ou à l'exportation requises en vertu de paragraphes 1 (a) et 1(b) de l'article 13 de la Convention, sont invités à le faire et à signaler, par l'intermédiaire de leurs correspondants désignés, toute	Parties	Veillez communiquer le Secrétariat au moyen du formulaire normalisé ou des rapports nationaux de l'année 2016 et des années ultérieures.	Les informations devront être présentées dès que possible par l'intermédiaire du point focal désigné

¹ <http://basel.int/Procedures/ReportingonIllegalTraffic/tabid/1544/Default.aspx>

	modification significative ultérieure de ces informations.			
--	--	--	--	--

Personne à contacter:

Mme Yvonne Ewang-Sanvincenti, courriel: yvonne.ewang-sanvincent@un.org.

13. Programme de partenariats de la Convention de Bâle

Décision: BC-15/22: Basel Convention Partnership Programme

Contexte :

Dans la partie I de la décision BC-15/22, la Conférence des Parties a invité les Parties, les signataires et toutes les autres parties prenantes, y compris les fabricants, recycleurs, rénovateurs, milieux universitaires, plateformes compétentes de déchets d'équipements électriques et électroniques, organisations non gouvernementales et intergouvernementales, et les anciens membres du Partenariat pour une action sur les équipements informatiques, à communiquer au Secrétariat, leur souhait d'être admis en tant que membre du groupe de travail du Partenariat

Dans la partie III de la décision BC-15/22, la Conférence des Parties a pris note du projet de document d'orientation générale sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets ménagers élaboré par le groupe de travail du Partenariat sur les déchets ménagers.¹ Les Parties et autres ont été invités à fournir au Secrétariat des observations supplémentaires sur le projet d'orientations générales d'ici le 15 octobre 2022.

La Conférence des Parties a demandé au groupe de travail de préparer, d'ici le 15 décembre 2022, un projet révisé de document d'orientation générale, en tenant compte des observations reçues avant et pendant la quinzième réunion de la Conférence des Parties ; toute observation supplémentaire reçue avant le 15 octobre 2022 ; et les résultats des projets pilotes ou des essais du projet de document d'orientation générale entrepris par les Parties, et en prenant dûment en considération les orientations disponibles dans le cadre de la Convention, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion. Elle a invité les Parties et autres intéressés à fournir des observations sur le projet révisé du document d'orientation générale préparé par le groupe de travail au Secrétariat avant le 15 février 2023, et a demandé au Secrétariat de publier les observations reçus sur le site Web de la Convention et de préparer une compilation de ces observations pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

Suite donnée :

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
	Partenariat pour une action sur les équipements informatiques		
(a)	La Conférence des Parties a invité les Parties, les signataires et toutes les autres parties prenantes, y compris les fabricants, recycleurs, rénovateurs, milieux universitaires, plateformes compétentes de déchets d'équipements électriques et électroniques, organisations non gouvernementales et intergouvernementales, et les anciens membres du Partenariat pour une action sur les équipements informatiques, à communiquer au Secrétariat, leur souhait d'être admis en tant que membre du groupe de travail du Partenariat	Parties Signataires Autres parties prenantes	31 août 2022
	Partenariat sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets ménagers		
(b)	Les Parties et autres intéressés ont été invités à fournir au Secrétariat des observations supplémentaires sur le projet d'orientations générales	Parties Autres intéressés	15 octobre 2022
(c)	Les Parties et autres sont invitées à fournir des commentaires sur le projet révisé du document d'orientation générale qui devrait être préparé par le groupe de travail d'ici le 15 décembre 2022, en	Parties Autres intéressés	15 février 2023

¹ UNEP/CHW.15/18/Rev.1/Add.1.

	tenant compte (a) des commentaires reçus avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties; (b) les discussions de la quinzième réunion de la Conférence des Parties ; (c) tout commentaire supplémentaire reçu au plus tard le 15 octobre 2022 ; et d) les résultats des projets pilotes ou des essais du projet de document d'orientation générale entrepris par les Parties.		
	Partenariat sur les déchets plastiques		
(d)	Les Parties et autres intéressés qui n'ont pas encore désigné de membres pour le groupe de travail sont invitées à le faire et à en informer le Secrétariat en conséquence.	Parties Autres intéressés	Aucune date limite n'est spécifiée; les informations sont à transmettre dès que possible.

Personnes à contacter :

Pour la demande (a): Mme Francesca Cenni, courriel: Francesca.cenni@un.org.

Pour les demandes (b) et (c): Mme Susan Wingfield et M. Jost Dittkrist, courriel: susan.wingfield@un.org; Jost.dittkrist@un.org

Pour la demande (d): Mme Susan Wingfield et Mme Melisa Lim, courriel: susan.wingfield@un.org; melisa.lim@un.org.

14. Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux

Décisions : BC-15/27, RC-10/13 et SC-10/23 : Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux.

Contexte :

Dans la partie I des décisions susmentionnées, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a, entre autres, adopté le formulaire destiné à permettre aux Parties de fournir volontairement des informations relatives aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de la Convention et engagé les Parties à transmettre des informations sur de tels cas au moyen du formulaire adopté.

Dans la partie III de ces décisions, les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont invité les Parties aux trois conventions à fournir des exemples de meilleures pratiques en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux visés par les conventions, y compris les textes de toutes mesures qu'elles ont adoptées à ces fins.

Suite donnée :

	Demande d'informations	Répondants	Méthode de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Les Parties à la Convention de Rotterdam sont engagées à fournir des informations relatives aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de la Convention de Rotterdam ;	Parties	Veillez fournir les informations relatives aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de la Convention au moyen du formulaire établi à cet effet ¹	Selon qu'il convient
b)	Les Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm sont invitées à fournir des exemples de meilleures pratiques en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux visés par les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, y compris les textes de toutes mesures qu'elles ont adoptées à ces fins.	Parties	Veillez transmettre vos communications par l'intermédiaire de la personne à contacter indiquée ci-dessous	Selon qu'il convient

Personne à contacter :

M^{me} Tatiana Terekhova, courriel : tatiana.terekhova@un.org.

¹ <http://basel.int/Procedures/ReportingonIllegalTraffic/tabid/1544/Default.aspx>.

15. Dates et lieux des prochaines réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

Décisions : BC-15/29, RC-10/15 et SC-10/25 : Dates et lieux des prochaines réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

Contexte :

Dans les décisions susmentionnées, les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont, entre autres, invité les Parties aux conventions à soumettre, si possible avant le 1^{er} mars 2023, des propositions pour l'accueil des réunions de 2025 des conférences des Parties, en vue de leur examen lors des réunions des conférences des Parties en 2023.

Suite donnée :

Demande d'informations	Répondants	Dates limites de communication des informations
Il est demandé aux Parties de soumettre des propositions pour l'accueil des réunions de 2025 des conférences des Parties en vue de leur examen lors des réunions des conférences des Parties en 2023.	Parties	1^{er} mars 2023

Personne à contacter :

M. David Ogden, courriel : david.ogden@un.org.
